



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 11 mars 2014
7380/14
(OR. en)
PRESSE 125

Le Conseil adopte des orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

Le Conseil a adopté ce jour un règlement concernant des orientations pour le **déploiement** et l'**interopérabilité** des projets **d'infrastructures de télécommunications** d'intérêt commun dans le domaine des **réseaux transeuropéens de télécommunications** (RTE-Télécoms) ([PE-CONS 116/13](#); déclaration: [6911/14 ADD 1](#)).

L'**adoption finale** de l'acte législatif par le Conseil fait suite à un accord obtenu en première lecture avec le Parlement européen. Le Parlement a voté le texte en séance plénière le 26 février 2014.

Que prévoit le règlement?

Le nouveau règlement fixe les **critères** sur la base desquels des actions dans ce domaine peuvent bénéficier d'une **aide financière de l'UE** et définit les **priorités** de financement.

Projets d'intérêt commun

Le règlement couvre des projets dans le domaine des **infrastructures de services numériques** et des **réseaux à haut débit** qui respectent l'objectif général d'une contribution à la croissance conformément à la stratégie Europe 2020 ainsi qu'un certain nombre d'autres conditions.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

7380/14

1
FR

Financement de l'UE

Ces projets entrent en ligne de compte pour une aide au titre du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (MIE), qui est l'instrument de financement des réseaux transeuropéens (RTE) dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications (communiqué de presse [17321/13](#)). Pour 2014-2020, le règlement MIE a fixé à **1 141 602 000 euros** le plafond pour le secteur des télécommunications. Les montants annuels seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle de l'UE et dans les limites du cadre financier.

- [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (texte complet du règlement, en pdf).

Critères d'admissibilité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les actions envisagées dans le domaine des infrastructures de services numériques doivent, entre autres, être prêtes au déploiement, contribuer aux politiques du marché unique de l'UE et s'appuyer sur une stratégie viable sur le long terme.

Les critères fixés en ce qui concerne des actions dans le domaine des réseaux à haut débit sont notamment une contribution significative à la réalisation des objectifs de l'initiative phare "Une stratégie numérique pour l'Europe" dans le cadre d'Europe 2020. Selon ces objectifs, tous les Européens devraient avoir accès à des vitesses de connexion supérieures à 30 Mbps et 50 % au moins des foyers européens devraient être abonnés à des services Internet permettant une connexion à plus de 100 Mbps. Compte tenu de l'évolution rapide de ce secteur, il convient d'envisager une révision de ces objectifs dans le cadre de l'évaluation de la stratégie numérique.

[Site web de la stratégie numérique pour l'Europe](#)

Priorités du financement des infrastructures de services numériques

Des infrastructures de services numériques spécifiques seront sélectionnées pour bénéficier d'un financement au titre du MIE et leur niveau de financement sera déterminé sur une base **annuelle**.

La **première priorité** de financement portera sur les infrastructures de services numériques réutilisables ("éléments constitutifs") qui fournissent des éléments essentiels à la création et à l'exploitation d'un grand nombre de services numériques. Les infrastructures bénéficiant de cette première priorité sont notamment:

l'identification et l'authentification électroniques;

la transmission électronique sécurisée de documents avec assurance de traçabilité;

la traduction automatique pour les services numériques paneuropéens;

le soutien aux infrastructures numériques critiques pour une préparation accrue aux cyber-attaques à l'échelle de l'UE;

la facturation électronique sécurisée.

L'accès aux ressources numérisées du patrimoine européen contenues dans le portail **Europeana** et l'infrastructure qui est à la base des **centres pour un Internet plus sûr** dans les États membres sont admissibles à un financement contribuant à un service ininterrompu.

Les services électroniques transfrontaliers interopérables dans le domaine des marchés publics et les services de santé en ligne sont d'autres infrastructures admissibles à une aide financière.

[Portail Europeana](#)

[Insafe - Site web du réseau européen de centres nationaux de sensibilisation](#) (Centres pour un Internet plus sûr)

Financement des réseaux à haut débit

En vertu des orientations RTE-Télécoms, les réseaux à haut débit bénéficieront du financement minimum requis pour des interventions efficaces en termes de coût, le montant étant fixé à **15 %** du budget. Cette contribution devrait attirer les investissements provenant du secteur privé, de sources publiques autres que le MIE, telles que des sources nationales et les fonds structurels et d'investissement européens, ainsi que d'acteurs institutionnels tels que la Banque européenne d'investissement.

Un tiers au moins des projets à haut débit bénéficiant d'un soutien financier au titre du règlement RTE-Télécoms doit viser des vitesses de connexion supérieures à 100 Mbps.

Le pourcentage du financement destiné au haut débit et la proportion de projets à haut débit peuvent faire l'objet d'un réexamen dans le cadre de l'évaluation du règlement à mi-parcours.

Quand le règlement entrera-t-il en vigueur?

Le règlement entrera en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de l'UE.

Il sera applicable rétroactivement avec effet au 1^{er} janvier 2014, ce qui est une pratique courante pour les actes relatifs au cadre financier pluriannuel entrés en vigueur après le 1^{er} janvier 2014.
